

ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE L'ABATTAGE ET DE LA TAILLE  
DE CERTAINES ESPECES SAUVAGES D'ARBRES

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76.629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 77-1296 du 25 Novembre 1977 pris pour application, concernant l'autorisation de certaines activités portant sur les animaux d'espèces non domestiques et les végétaux d'espèces non cultivées, et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté de M. le Secrétaire d'Etat à l'Environnement du 13 Octobre 1989, relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;

VU l'article R. 212-9 du Code Rural ;

SUR proposition de M. l'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En tout temps et sur tout le territoire du département du Morbihan, l'abattage des spécimens sauvages appartenant à l'espèce suivante est soumis à autorisation préfectorale préalable :

Taxus baccata L. If

ARTICLE 2 : En tout temps et sur tout le territoire du département du Morbihan, la taille des spécimens sauvages de l'espèce susdite est également soumise à autorisation préfectorale préalable.

ARTICLE 3 : M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur régional de l'Environnement, M. le Directeur régional de l'Office National des Forêts, M. le Directeur du Centre régional de la Propriété Forestière, M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture, M. le Directeur de l'Office National de la Chasse, M. le Directeur du Conservatoire botanique national de BREST et M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département, publié dans deux journaux locaux ainsi qu'au recueil des actes administratifs..

à VANNES, le 19 JUIN 1997

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Gabriel AUBERT